

## Annexe A

### *Règles de la Bourse de Toronto*

#### **Modification de la section 5 de la partie 2 – Désignation de clients admissibles**

Les *Règles de la Bourse de Toronto* sont modifiées comme suit :

1. L'alinéa 2-501(1)i) des politiques est supprimé et remplacé par ce qui suit :  
  
« i) le client qui n'est pas une personne physique et dont les titres administrés ou gérés ont une valeur totale supérieure à 10 millions de dollars, si le client réside dans un territoire visé par la définition des « pays signataires de l'Accord de Bâle » au sens des « Directives générales et définitions » que renferme le *Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes*; »
2. L'ancien alinéa 2-501(1)i) des politiques devient l'alinéa 2-501(1)j) des politiques et se lit comme suit :  
  
« j) le client qui transmet un ordre au moyen d'un compte d'exécution d'ordres. »
3. L'alinéa 2-502(2)a) des politiques est modifié par la suppression du membre de phrase «, au système eVWAP ou au marché POSIT ».
4. Le paragraphe 2-502(5) des politiques est supprimé.
5. Le paragraphe 2-502(6) des politiques est supprimé.